

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Plan national de résorption des décharges littorales**
Décharge de la Jamaïque
Approbation du projet

CONTEXTE DE L'OPERATION

Lors du sommet international One Ocean Summit (Brest, février 2022), le président de la République a affiché sa volonté de résorber en dix ans les décharges littorales historiques.

En effet, ces décharges constituent une menace majeure de relargage de déchets en mer du fait des effets conjugués du recul du trait de côte et de la montée des eaux induite par le changement climatique.

C'est ainsi qu'un plan national de résorption des décharges littorales a été conçu et que la décharge de la Jamaïque a été recensée comme prioritaire sur le plan national.

La décharge de la Jamaïque est située en bordure littorale entre la Rivière des Pluies et la Ravine du Chaudron sur le domaine public sur les parcelles cadastrales BM 3, 4, 12 (foncier État) et 92p partie (foncier Ville).

Cette décharge a été exploitée illégalement et sa fermeture a été annoncée par courrier du 01 décembre 1993.

Le massif de déchets a été évalué à 920 000 m³ et s'étend sur une superficie de 8 ha.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Afin de répondre à la réglementation en vigueur :

- des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- des articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
- et à plusieurs arrêtés préfectoraux dont l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 - n° 2022-2655 SG/SCOPP/BCPE prescrivant la remise en état des terrains d'assiette de l'ancienne décharge de la Jamaïque sise sur la commune de Saint-Denis et le suivi environnemental lié avec une date de réalisation des travaux au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. article 7.2 - page 11) ;

Afin de répondre aux prescriptions de l'aide prévisionnelle de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) selon la convention de financement pour le plan national de résorption des décharges littorales signée entre la ville, l'ADEME et la préfecture le 11 décembre 2023 pour les travaux de résorption de la décharge littorale à hauteur de 9 448 614,00 € HT (taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles),

la ville a l'obligation de réhabiliter le site pour :

- + diminuer les lixiviats (jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) émis par la décharge dans la nappe phréatique et l'océan ;
- + limiter les risques d'embâcles dans l'océan lors d'épisodes climatiques ou du fait de phénomènes d'érosion ou de submersion marine ;
- + maîtriser la production de biogaz dans le milieu ;
- + maîtriser l'impact paysager et prendre en compte les espèces protégées présentes ;
- + remettre les sols dans un état tel qu'ils ne puissent être atteints aux intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Les travaux de réhabilitation de cette décharge doivent se réaliser avant le 31 décembre 2025 selon l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022.

POINT D'ETAPE DE L'OPERATION

Cette opération a démarré en 2013 avec la notification à ANTEA GROUP du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque (étude historique et documentaire préalable au diagnostic environnemental, le diagnostic environnemental, l'étude avant-projet, l'étude de projet, le dossier de consultation des entreprises, la passation des marchés, le suivi de l'exécution des travaux et la réception des travaux, mission complémentaire post travaux).

A ce jour, nous sommes au stade PRO (projet).

Et, il convient de pouvoir valider les coûts afférents à cette opération :

- le coût des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque afin de permettre à ANTEA de lancer la consultation pour les dits travaux ;
- le coût de la rémunération du maître d'œuvre ANTEA, qui a évolué depuis le marché initial en raison de l'évolution du coût des travaux de réhabilitation, et notamment du fait de la prise en compte des différentes préconisations demandées par l'État via les quatre arrêtés préfectoraux et les demandes de CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et ADEME, dont :
 - une étude faune/ flore pour un diagnostic écologique pour s'assurer de la présence ou pas d'espèces protégées qui s'est tenue fin 2023-début 2024. Cette étude a mis en avant plusieurs volets à prendre en considération avant et pendant les travaux de réhabilitation, à savoir :
 - ✓ éviter autant que possible la dégradation de la trame végétale située sur l'estran : l'emprise du projet et principalement des travaux de protection contre la houle (enrochement et piste) doivent être adaptés afin de conserver un maximum de recul avec les végétations littorales et humides indigènes ; de même, la piste de travaux le long du cordon de Galet doit être adaptée afin de limiter son impact sur les formations végétales indigènes ; il s'agit aussi de revoir la topographie finale du site pour répondre à tous les enjeux locaux ; et voir la possibilité de renaturation du site si besoin par des espèces végétales adaptées ;
 - ✓ repérer/ piqueter les zones de nidification (l'oiseau blanc, la tourterelle malgache) observées avant défrichage ;

- ✓ prendre en compte la procédure simplifiée de « demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées » comme le caméléon panthère (*Furcifer Pardalis*);
- le protocole microplastiques : surveillance des plastiques sur le site ; en 2023, l'État a demandé de se pencher sur ce polluant ; mais, début 2024, l'État demande de prendre en compte aussi l'amiante. De ce fait, une campagne de reconnaissance (microplastiques et amiante) et suivi des milieux (eau, sol, air) dans le cadre de cette réhabilitation doit être lancée dès cette année ; et les préconisations de ce diagnostic conjugué à l'étude « faune-flore » devront être intégrées aux travaux de réhabilitation.

Ces éléments complémentaires demandés par CEREMA et ADEME expliquent un avenant n° 4.

Cet avenant se justifie puisque ANTEA doit reprendre le PRO de 2019, intégrer les recommandations du bureau d'étude ECODDEN suite à l'étude faune/flore, intégrer également les contraintes de la problématique « amiante » demandée en 2024 avec la future campagne de reconnaissance « amiante et microplastique » dans divers milieux.

De plus, il est nécessaire de prévoir maintenant deux marchés séparés pour le défrichage préalable pour des contraintes écologiques par rapport aux oiseaux nicheurs et pour respecter les obligations aéronautiques (DGAC).

POINT FINANCIER DE L'OPERATION

A - Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge

Travaux de réhabilitation de la décharge	Montant en € HT
Montant des études et travaux en 2019 (HT)	5 000 000
Montant des études et travaux en décembre 2023 (HT)	9.448.614

Les études sont à l'état du PRO. Les travaux avaient été estimés en 2019 (avant la covid-19) à environ 5 000 000 €.

A ce stade, ce cout a été réévalué par le bureau d'études au regard de l'évolution du cout des matières premières (couverture géosynthétique jusqu'à 90 % d'augmentation, enrochements jusqu'à 100 €/ m³, apports de terre végétale jusqu'à 35 €/ m³...), du transport et des délais d'acheminement (conséquences de la pandémie et de la guerre en Ukraine sur les échanges maritimes), des conditions d'exécution des travaux (augmentation des terrassement jusqu'à 27%), le défrichage et évacuation des déchets sur presque 10 ha, la prise en compte des suivis environnementaux.

La réhabilitation consiste de manière non exhaustive à :

- des travaux préparatoires d'installations de chantier ;
- du terrassement et remodelage, couverture de la décharge ;
- des travaux d'étanchéité ;
- la mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales ;
- la mise en place de dispositif de gestion de protection contre l'érosion ;
- la création d'une voirie d'accès ;
- la mise en place de dispositif de gestion des biogaz ;
- des travaux d'aménagements paysagers.

Ce sera un marché de travaux de réhabilitation de la décharge de la Jamaïque.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la ville, sous le chapitre 21 - compte 2128.

Ce cout correspond au montant accordé par l'ADEME, 100% éligible aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, qui est inscrit dans la convention de financement signé en décembre 2023.

B - Rémunération du maitre d'œuvre

Le montant du marché initial de maitrise d'œuvre avec ANTEA, signé en date du 17 octobre 2013, était de 347.741 € HT. Plusieurs avenants se sont succédés à la demande principalement de l'État.

Numéro d'avenant	Augmentation de	Cout global du marché révisé	Signature	Prestations nouvelles demandées
1	9 520 € HT	357 261 € HT	01/12/2014	En raison des servitudes aéronautiques, il y a eu une révision des prix pour baisse et rehausse du mât de forage avec immobilisation de l'unité de forage par rapport à l'atterrissage et décollage des avions ou à des aléas climatiques.
2	24 294 € HT	381 555 € HT	01/10/2017	Mission complémentaire demandée par l'État à la tranche conditionnelle n° 1 (AVP-PRO) : surveillance post exploitation du site avec des sondages, forages, piézomètre...
3	28 135 € HT	409 690 € HT	01/09/2021	Des arrêtés préfectoraux qui demandent une surveillance des milieux du biogaz et des eaux souterraines pour le suivi environnemental. Et la DEAL a demandé également un nouveau relevé topo à proximité de la Rivière des Pluies et une augmentation du nombre de réunions de travail au titre de la tierce expertise.
4 Non signé	93 545 € HT	503 235 € HT	2023	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 qui demande une étude faune/ flore et CEREMA demande la prise en compte du plan microplastique - réévaluation de la rémunération du maitre d'œuvre pour les missions restantes.

Numéro d'avenant	Augmentation de	Cout global du marché révisé	Signature	Prestations nouvelles demandées
4 Réactualisé	32 440 € HT	535 675 € HT	2024	CEREMA / ADEME nécessité de reprendre le PRO pour prise en compte des recommandations de ECODDEN de l'étude faune/ flore, réactualisation nécessaire des contraintes et de la problématique amiante. Implication de prévoir deux marchés séparés pour le défrichage préalable sous contraintes écologiques et aéronautiques. Moins-value sur prestations de mesures microplastiques, plus-value sur reprise PRO et deux marchés avec contrainte amiante.

Les négociations avec le maître d'œuvre quant à la fixation du forfait définitif de rémunération avec cet avenant n° 4, tendent à montrer que l'impact financier sur la mission de maîtrise d'œuvre sera limité aux valeurs ci-après :

Phase	Mission	Cout en € HT réévalué le 28/04/2023 - marché révisé - durée des travaux : 11 mois 1 marché de travaux DCM sept 2023 – avenant 4 non signé	Cout en € HT réévalué le 19/04/2024- marché révisé - durée des travaux : 12 mois 2 marchés de travaux séparés sous contrainte amiante DCM juin 2024 – avenant 4 réactualisé-
3	PRO : réactualisation		31 950,00
4	ACT : assistance pour la passation de contrats de travaux	19 845,00	29 899,00
5	VISA : examen de conformité du projet	8 400,00	12 500,00
6	DET : direction d'exécution de contrat de travaux	103 050,00	117 600,00
7	AOR : assistance aux opérations de réception	10 750,00	13 336,00
8	mission complémentaire optionnelle : établissement du dossier de fermeture, de réhabilitation et de suivi environnemental de l'ancienne décharge	5 500,00	6 800,00
	plan microplastique - état initial demandé par CEREMA en 2023	37 100,00	5 000,00
Total		184 645,00	217 085,00

En raison donc de l'augmentation du cout des travaux de la réhabilitation et des études complémentaires demandées par l'État ou CEREMA, le montant demandé par le maitre d'œuvre s'élève en 2024 à 217 085,00 € HT, soit une augmentation supplémentaire de 125°985,00 € HT pour le marché par rapport à l'avenant n° 3.

Par conséquent, le montant global de la mission s'élèverait maintenant à hauteur de 535.675,00 € HT, soit une évolution générale de 54 % par rapport au montant initial.

Cette réévaluation de cette mission de maitrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant n° 4.

Les prix indiqués sont en valeur 2024.

Ces augmentations sont permises en raison de l'article 20 du code des marchés publics de 2006.

En effet, l'article 133 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) permet au pouvoir adjudicateur de se prévaloir du régime de modification de contrat prévu au code de la commande publique, alors que le marché a été conclu sous l'empire du code des marchés publics de 2006.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la ville, sous le chapitre 20 - compte 2031.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet et d'arrêter le cout prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque à 9 448 614 € HT ;
- 2° d'autoriser le lancement de la consultation et la signature des marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation de la campagne de reconnaissance des microplastiques et amiante dans le sol, l'air et l'eau ;
- 3° d'autoriser le lancement de la consultation et la signature des marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation des travaux de réhabilitation de la décharge ;
- 4° d'approuver les prestations complémentaires et l'avenant n° 4 pour la nouvelle rémunération du groupement de la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque ;
- 5° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- 6° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.

OBJET **Plan national de résorption des décharges littorales**
Décharge de la Jamaïque
Approbation du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet et arrête le cout prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque à 9 448 614 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la consultation et la signature des marchés avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation de la campagne de reconnaissance des microplastiques et amiante dans le sol, l'air et l'eau ;

ARTICLE 3

Autorise le lancement de la consultation et la signature des marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation des travaux de réhabilitation de la décharge.

ARTICLE 4

Approuve les prestations complémentaires et l'avenant n° 4 pour la nouvelle rémunération du groupement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 6

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette affaire.